

DECISION DU PRESIDENT N° DECCS_2023_004

Tarifs Animation jeunesse

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la décision n° DECTDM_20_016 en date du 20 février 2020 portant modification de la régie de recettes Maison des Jeunes Montaigu en régie de recettes Animation Jeunesse,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_20_007 en date du 20 février 2020 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Animation Jeunesse,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_22_038 en date du 19 septembre 2022 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Animation Jeunesse,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs des activités jeunesse proposées par le service Animation Jeunesse de Terres de Montaigu, sont fixés comme suit à compter du 23 janvier 2023 :

Tarif appliqué	QF* 0 à 500 €	QF* 501 à 700 €	QF* 701 à 900 €	QF* 901 à 1 200 €	QF* 1 201 € à 1 500 €	QF* 1 501 € et plus
Tarif Gratuit	GRATUIT					
Tarif 1	2 €	2 €	2 €	3 €	3 €	3 €
Tarif 2	3 €	3 €	3 €	4 €	4 €	4 €
Tarif 3	4 €	4 €	4 €	5 €	5 €	5 €
Tarif 4	5 €	5 €	6 €	6 €	7 €	7 €
Tarif 5	6 €	7 €	8 €	8 €	9 €	9 €
Tarif 6	7 €	8 €	9 €	10 €	11 €	11 €
Tarif 7	9 €	10 €	11 €	12 €	13 €	14 €
Tarif 8	10 €	12 €	13 €	14 €	15 €	16 €
Tarif 9	12 €	13 €	15 €	16 €	17 €	18 €
Tarif 10	13 €	15 €	17 €	19 €	19 €	20 €
Tarif 11	14 €	16 €	18 €	21 €	21 €	22 €
Tarif 12	16 €	18 €	21 €	23 €	24 €	25 €
Tarif Stage 2 jours	18 €	20 €	22 €	24 €	26 €	28 €

*QF : Quotient familial

ARTICLE 2

Le régisseur titulaire de la régie de recettes Animation Jeunesse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 25/01/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

